

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 2 décembre 2019 à 19 h 56 au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Mesdames :

Diane Kirouac, conseillère

Mélanie Vogt, conseillère

Messieurs :

Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Nicolas Labbé, conseiller

Dominique Poulin, conseiller

Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 56.

2019-175 Adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2020.
3. Adoption du Règlement numéro 2019-05, taux de taxation 2020 et les conditions de perception
4. Période de questions
5. Levée de la séance du 2 décembre 2019.

Proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Que l'ordre du jour du 2 décembre 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseiller.

2019-176 Adoption du budget 2020 de la Municipalité de Saint-Albert

Considérant que la Municipalité a préparé le budget 2020 et qu'une copie a été remise à chaque élu ;

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que les prévisions budgétaires 2020 soient adoptées ;

Que le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 740 491 \$;

Que les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.002395 \$
Incendie	0.001235 \$
Voirie locale	0.001495 \$
Service de Police	0.000689 \$
Dettes Pavillon	0.000113 \$
Dettes Gesterra	0.000112 \$

Égouts, SQAE, Ass. Eaux	0.000061 \$
Total :	0.006099 \$
Égout DMR taux fixe	303.8404 \$
Usine taux fixe	115.3952 \$
DD955-Secteur Phase 1	1537.8462\$
Ordure permanente	249.70 \$
Ordure saisonnière	124.85 \$

Que le budget 2020 soit accepté, tel que déposé ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2019-177 Adoption du règlement 2019-05 Taux de taxation 2020

Règlement numéro 2019-05 Tarification pour l'année 2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1740 491 \$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 ainsi que sa présentation;

À ces causes, **il est proposé par Madame Mélanie Vogt**, conseillère

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.6099 \$ du cent dollar d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets - traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

249,70 \$ par logement;

124,85 \$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :

303,8404 \$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

115,3952 \$ /unité

Article 7 Développement Domiciliaire 955 : Secteur Phase 1

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 2017-07 et 2017-07-01 décrétant les travaux d'implantation de conduites d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de rue et de voirie dans le nouveau développement résidentiel :

1 537,8462 \$

Article 8 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 Autres prescription

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 12 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 2 décembre 2019

2019-178 Levée de la séance extraordinaire du 2 décembre 2020

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, conseiller

Que la séance extraordinaire du 2 décembre 2019 soit levée à 20 h 34.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière